

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal compte environ 50 % de sa superficie en zone forestière constituée principalement de garrigues, de maquis à chênes verts, ainsi que de futaies de pins d'Alep et autres résineux générant un risque important de feux de forêts.

Les principaux incendies sont ceux de :

- **1962**, à l'extrême nord-est, en limite de commune avec Le Thoronet (crête du secteur des Ubacs),
- **1965**, à l'ouest de la commune, lieux-dits du Bois de la Guérine, les plaines de Vins, le Cros du Dran, jusqu'à la limite du village,
- **1966**, à l'extrême sud-ouest, en limite des communes de Vins et Flassans,
- **1967**, à l'est du secteur du Cros de Baucous jusqu'à St Rastour et la Bastide Blanche,
- **1975**, au nord dans la forêt domaniale de Cabasse-Le Thoronet.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11 et 12,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 31 et 32.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé), reprise d'activités agro-pastorales... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, élaboration d'un PIDAF dans le cadre du SIVOM du Centre Var avec la mise en place d'un Comité Communal de Feux de Forêts ;
- **le repérage des zones exposées** (études déjà réalisées, POS) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. Patrouilles ,terrestres et aériennes ... ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- **l'information préventive obligatoire** existe déjà sous forme de campagnes d'information auprès des usagers et dans le bulletin municipal.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas de feux de forêt**, la population serait alertée par la Mairie par le tocsin, au moyen de haut-parleurs et par le porte à porte. Lors de l'évolution de la situation ou en cas d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par les mêmes moyens.
- **Une organisation de crise** est prévue sur la commune en relation avec le CCFP.
- **Les possibilités de regroupement et d'hébergement** sur la commune pourraient se faire à l'école et dans la salle des fêtes.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie: 04.98.05.12.80.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers, Etat Major Départemental : 04.94.68.00.18.
- A la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt : 04.98.10.55.00 à Draguignan.

